



HAL
open science

Trouble dans le “ post-conflit ”. Vie politique et production de l’action publique sur le genre au Burundi (1993-2015)

Marie Saiget

► To cite this version:

Marie Saiget. Trouble dans le “ post-conflit ”. Vie politique et production de l’action publique sur le genre au Burundi (1993-2015). Gouvernement & action publique, 2019, Gouvernement et Action Publique, 8 (4), pp.49-72. 10.3917/gap.194.0049 . hal-02881278

HAL Id: hal-02881278

<https://hal.univ-lille.fr/hal-02881278v1>

Submitted on 25 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Trouble dans le « post-conflit ». Vie politique et production de l'action publique sur le genre au Burundi (1993-2015)¹

Marie SAIGET

Résumé :

Cet article vise à étudier les enjeux de définition et les luttes autour de la « transition post-conflit » dans la production de l'action publique sur le genre au Burundi (1993-2015). Comment la « transition post-conflit » a-t-elle été négociée, interprétée et débattue dans le cas du Burundi ? Quelles ont-été les opportunités d'action et de concurrence ouvertes par le flou de cette catégorie pour les acteurs mobilisés sur la thématique du genre ? Avec quels effets sur la production de l'action publique ? En examinant le rôle de l'Unifem – Onu Femmes et ses relations avec les organismes onusiens, les ONG, les acteurs associatifs et étatiques mobilisés sur la thématique du genre, nous montrons que les usages de la catégorie « transition post-conflit » ont certes habilité des acteurs externes et non étatiques à investir ce secteur de l'action publique au milieu des années 1990. Mais ils ont surtout favorisé une division du travail au profit de l'État central, à partir de 2005, quand le parti CNDD-FDD arrive au pouvoir, et de manière plus affirmée après sa victoire aux élections de 2010. L'article s'appuie sur un travail de recherche doctorale rassemblant trois terrains d'enquête réalisés au Burundi entre 2012 et 2014 et l'examen des documents produits par les organisations qui participent à l'action publique sur le genre au Burundi.

MOTS-CLES : ACTION PUBLIQUE – BURUNDI – GENRE – POST-CONFLIT - PROFESSIONNALISATION - VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

[‘Post-conflict’ trouble. Political life and the production of public action on gender in Burundi (1993–2015)]

Abstract:

This article aims to study the issues of definition and the struggles around the ‘post-conflict transition’ in the production of public action on gender in Burundi (1993–2015). How has the ‘post-conflict transition’ been negotiated, interpreted and debated in the case of Burundi? What opportunities for action and competition have been opened up by the vagueness of this category for actors mobilized in the field of gender? With what effects on the production of public action? By examining the role of Unifem – UN Women and its relations with UN agencies, NGOs, Burundian associations and the state, we show that the uses of the category ‘post-conflict transition’ have certainly empowered external and non-state actors to work in this field in the

¹ Cet article est issu de notre thèse de science politique soutenue en juin 2017 (Saiget, 2017). Nous remercions chaleureusement les coordinateurs de ce dossier, Jacobo Grajales et Cécile Jouhannau, ainsi que les personnes qui ont accepté d'évaluer cet article, pour leur relecture avisée et leurs conseils. Ils ont contribué à améliorer sensiblement les premières versions de ce texte.

mid-1990s. But above all, they have favoured a division of labour for the benefit of the central state since 2005, when the CNDD-FDD party came to power, and more assertively since its victory in the 2010 elections. The article is based on three fieldworks carried out in Burundi from 2012 to 2014 and on the analysis of data produced by the organizations that participate in public action on gender in Burundi.

KEY WORDS: BURUNDI – GENDER – POST-CONFLICT – PUBLIC ACTION – PROFESSIONALIZATION – VIOLENCE AGAINST WOMEN

Introduction

Le « post-conflit » est une expression très employée par les professionnels de la paix, mais paradoxalement peu définie. Officiellement, cela renvoie à la période qui suit la signature d'un accord de paix. Suivant un acte politique, le « post-conflit » est ainsi présenté comme une période de « transition » : l'intervalle de la guerre à la paix, de l'urgence au développement, ou encore comme une période de démocratisation. En pratique, le « post-conflit » recouvre des savoirs et savoir-faire variés associés à certains espaces sociaux, politiques et professionnels. La « consolidation de la paix après les conflits » englobe ainsi des opérations très diverses, du désarmement à la surveillance des élections, en passant par la promotion de la participation politique (Boutros Ghali, 1992, p. 18) et l'autonomisation des femmes. Le caractère « fourre-tout » (Cornwall, Eade, 2010) de la « transition post-conflit », une catégorie à la fois descriptive, normative et pratique, peut expliquer sa popularité parmi les professionnels des interventions. Mais c'est aussi une source de débats sur ses implications matérielles, pratiques et financières, en particulier pour la définition des politiques publiques nationales.

Ces implications sont peu traitées par la littérature académique en science politique malgré un intérêt renouvelé pour les contextes d'après-guerre. Les travaux sociologiques et critiques des situations de « ni guerre, ni paix » ont mis en exergue la pauvreté et les mésusages de l'expression « post-conflit » pour décrire ces contextes particuliers, soulignant plutôt un continuum paix-guerre-paix (Richards, 2005 ; Berdal, Suhrke, 2012) ou un « entre-guerres » (Debos, 2013)². Plus récemment, des travaux ont encouragé la prise en compte des aspects contextuels et relationnels des politiques et opérations de paix, cherchant à ramener le local dans l'analyse (Autesserre, 2014 ; Chandler, 2013 ; Mac Ginty, 2011). Cependant, focalisés sur l'étude de la violence, ils s'intéressent peu à la production de la catégorie du « post-conflit » (à l'exception de McLeod, 2011) ou à ses effets sur l'action publique, internationale et nationale. De même, en traitant exclusivement du kit d'intervention de la paix, ils manquent les transformations que connaissent des domaines d'action qui ne sont pas spécifiques aux sociétés ayant connu un conflit armé.

Les politiques du genre³, en particulier, interrogent de manière exemplaire les rapports entre *tool kit* des interventions « post-conflit » et production de l'action publique, dans des contextes traversés par la guerre et la violence. Rattachées principalement à l'agenda global du

² La notion d'« entre-guerres » permet d'analyser plus finement ces contextes. Ne renvoyant pas à une temporalité objective, qui désignerait « le laps de temps qui sépare deux guerres dont on pourrait donner la date de début et de fin » (Debos, 2013, p. 25), elle permet d'interroger l'emprise de la guerre passée et de celle anticipée sur les représentations, les pratiques et les trajectoires des acteurs sociaux et politiques.

³ Par « politique du genre », nous désignons les « politiques qui ont pour objectif premier la lutte contre les inégalités et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes » (Jacquot, Mazur, 2010, p. 464-467).

« développement » à partir du milieu des années 1970, elles ne s'insèrent dans l'agenda « post-conflit » des Nations unies qu'à la fin des années 1990. Dans l'objectif de la « consolidation de la paix post-conflit » (Boutros Ghali, 1992, p. 18), il ne s'agit plus seulement de favoriser une résolution pacifique, politique et par *le haut* du conflit. Il s'agit également d'inclure des groupes plus larges de la société, les femmes notamment, afin de permettre la disparition de la violence et la reconstitution du tissu social. En outre, le « post-conflit » est conceptualisé comme une fenêtre d'opportunité pour pousser à l'adoption de réformes perçues comme hors de portée dans le passé, concernant notamment les droits des femmes et l'égalité des sexes. La résolution 1325 adoptée par le Conseil de sécurité de l'Onu en 2000 symbolise et consacre les mobilisations internationales et transnationales visant à promouvoir la participation des femmes dans les politiques de la paix. Elle sera suivie par de nombreuses autres résolutions qui renforcent le cadre onusien d'intervention sur la thématique « Femmes, Paix et Sécurité », porté et promu par le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (Unifem), devenu Onu Femmes en 2010. Enfin, cette résolution alimentera l'action de nombreuses autres organisations inter- et non gouvernementales mobilisant le genre comme norme globale d'intervention dans des contextes dits de « post-conflit ».

Le Burundi constitue un laboratoire de ces interventions « post-conflit » et de l'attention spécifique portée aux enjeux liés au genre. En effet, ce petit pays de la région des Grands Lacs connaît de nombreux épisodes de violence génocidaire ou massive et un conflit armé entre 1993 et 2006⁴. Le 28 août 2000, l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi est signé. Depuis et jusqu'en 2015, le Burundi, un pays « sous régime d'aide »⁵, représente à première vue « une transition négociée avec succès vers la gouvernance pacifique par le partage du pouvoir, et une justification de l'implication des pacificateurs régionaux et internationaux » (traduit de Curtis, 2013, p. 74). Ce succès est toutefois fortement remis en cause à la lumière des tensions qui caractérisent la vie politique burundaise à l'approche des élections de 2015. L'officialisation, en avril 2015, de la candidature de Pierre Nkurunziza à un troisième mandat, dont la légalité est contestée, approfondit de manière radicale et violente la dégradation de la situation politique du Burundi (Encadré 1).

Considéré jusqu'en 2015 comme un « succès de la consolidation de la paix post-conflit » par l'Organisation des Nations unies (Onu) (traduit de General Assembly of the United Nations, 2011), le Burundi est en particulier érigé en bon exemple de la participation des femmes aux processus de paix. L'obtention, par une délégation de femmes burundaises, d'un statut d'observatrices aux négociations de paix d'Arusha (1998-2000), la condamnation des violences sexuelles par les cessez-le-feu ultérieurs, ou bien le quota de 30 % de femmes aux postes électifs instauré par la Constitution de 2005, sont autant de transformations appuyées par les organisations internationales que des justifications à leurs interventions conduites au Burundi.

⁴ Ce conflit est présenté comme un conflit ethnique de long terme entre la minorité tutsie qui dominait les univers économique, politique et militaire et la majorité hutue historiquement discriminée, le petit nombre de Twas étant encore davantage défavorisé. Si l'ethnicité constituait un élément central du conflit comme outil politique d'exclusion ou de mobilisation, d'autres facteurs, comme la nature de l'État, le clivage urbain rural, les luttes partisans, les ambitions économiques et politiques régionales, doivent être pris en compte (Curtis, 2013, p. 79).

⁵ Nous employons cette expression selon l'acceptation qu'en fait Philippe Lavigne-Delville pour décrire les situations où « la prégnance de l'aide internationale suscite des dynamiques voisines, quelle que soit par ailleurs l'histoire politique du pays dans la longue durée » (Lavigne-Delville, 2017, p. 34). Selon les données du Comité d'aide au développement de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OECD-DAC), l'aide publique au développement au Burundi passe de moins de 327 millions en 1993 à 498 millions de dollars US (dollars constants de 2013) en 2014, avec une baisse à 89 millions en 1997, due à l'embargo imposé par les puissances voisines : [oecd.org/dac/stats/idsonline] (dernier accès 1^{er} avril 2017).

Pourtant, la guerre civile et l'accord de paix d'Arusha, qui inaugure la « transition post-conflit » au Burundi, ne marquent pas le début des interventions des organisations internationales dans ce pays. Le Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) y est par exemple présent depuis 1975. De plus, l'intérêt pour les questions liées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est bien plus ancien. L'Union des femmes burundaises – une structure rattachée au régime militaire à parti unique jusqu'en 1987 – commence ses activités peu de temps après l'indépendance du Burundi en 1962.

En quoi la qualification de la situation burundaise comme relevant du « post-conflit » constitue-t-elle une rupture dans la fabrique des politiques du genre ? Plus précisément, comment la « transition post-conflit » a-t-elle été négociée, interprétée et débattue dans le contexte burundais ? Quelles ont-été les opportunités d'action et de concurrence ouvertes par le flou de cette catégorie pour les acteurs mobilisés sur la thématique du genre ? Avec quels effets sur la production de l'action publique ?

Pour répondre à ces questions, nous appréhendons l'action publique selon une acceptation sociologique. Cette démarche met l'accent sur les configurations instables d'acteurs, animés par des logiques et des intérêts diversifiés, qui caractérisent la fabrique des politiques du genre au Burundi (Encadré 2). Unifem/Onu Femmes⁶, constitue notre entrée sur le terrain de ces politiques. Cette organisation est une figure de proue des interventions onusiennes sur la thématique des femmes, de la paix et de la sécurité au niveau global. Elle se pose également en « passage obligé » des actions menées au Burundi dans le domaine du genre depuis le milieu des années 1990, en tant que bailleur, « coordinatrice » ou « facilitatrice » de ces actions. À ce titre, elle entretient des relations changeantes, de coopération et de compétition, avec d'autres acteurs internationaux présents depuis plus longtemps, comme le Pnud, ou intervenant seulement depuis la guerre civile, comme les organisations non gouvernementales internationales (ONG) Search for Common Ground et International Alert. Les programmes de l'Unifem – Onu Femmes lient également les acteurs associatifs, qui investissent le genre à la fois comme un support de mobilisation et de professionnalisation. Ainsi, depuis le début de ses activités au Burundi, l'organisme onusien noue des liens étroits avec les organisations de femmes dont la plupart sont créées au début de la guerre civile, comme le Collectif des associations et ONG féminines du Burundi (Cafob). Depuis le milieu des années 2000, il finance également les activités de structures privées de prise en charge des victimes de violence, comme le centre Seruka, créé par Médecins sans frontières (MSF) Belgique pour lutter contre les violences sexuelles en 2003. À partir de 2005, après la tenue d'élections qui voient la victoire du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), les interventions de l'Unifem – Onu Femmes associent plus fortement l'administration burundaise, et les élites politiques du parti au pouvoir, qui investissent le genre comme secteur d'action publique.

Les usages du « post-conflit » par ces acteurs et leurs effets sur la fabrique des politiques du genre sont documentés par une recherche de terrain effectuée au Burundi entre 2012 et 2014 sur une durée cumulée de six mois. Empruntant ses méthodes à la socio-anthropologie du développement⁷, cette recherche rend compte des multiples contextes organisationnels et

⁶ Au moment de l'enquête, entre 2012 et 2014, le personnel de l'Onu Femmes ne dépasse pas la quinzaine et son budget total avoisine les 7 millions de dollars US pour les trois années 2011-2013.

⁷ Cette démarche autorise un certain éclectisme des données et un « bricolage méthodologique », rendu nécessaire par l'objet d'étude – multi-situé – et par le contexte de l'enquête. Plutôt que d'appliquer un protocole défini à l'avance, nous avons ainsi été amenée à improviser par rapport aux « disponibilités de [nos] interlocuteurs, [aux] opportunités qui se présent[ai]ent, [aux] filières de parenté ou d'amitié déjà constituées et [à] quelques autres variables » (Olivier de Sardan, 1995, p. 83), notamment la détérioration de la situation politique burundaise.

politiques de ces usages, en lien avec la matérialité du conflit burundais et de la violence. Elle comprend une enquête au sein de l'Onu Femmes, où nous avons réalisé un stage en juillet et août 2012. Les observations des activités de l'Onu Femmes, rendues possibles par ce stage, ont été complétées par la conduite d'une soixantaine d'entretiens semi-directifs et biographiques avec des personnels de l'Onu et les ONG, des membres associatifs, des fonctionnaires burundais et des femmes activistes et politiques burundaises. Enfin, un examen approfondi des documents produits par ces différents acteurs a été réalisé.

Notre recherche révèle la complexité des processus de production de l'action publique en lien avec les enjeux et les luttes dont fait l'objet la définition de la situation burundaise. La « transition post-conflit » ne relève pas d'une période d'après-guerre objective, qui serait délimitée par la signature de l'accord de paix d'Arusha en 2000 et par les cessez-le-feu ultérieurs. Elle renvoie à une catégorie d'action publique, à laquelle sont associés des financements internationaux et des modalités particulières d'intervention. Parce qu'elle justifie l'introduction de ressources (ou leur désengagement), la qualification de la situation burundaise est ainsi un objet de négociation et de luttes entre des acteurs divers, tant externes que nationaux. Ces derniers ont cherché par ce biais à se (re)positionner dans les différents espaces sociaux, professionnels et politiques de la fabrique des politiques du genre entre 1993 et 2015. Acquérant par ce processus une réalité propre, la « transition post-conflit » prend corps dans, et objective en même temps, une division particulière des tâches entre les acteurs qui participent aux politiques du genre et à l'inverse, ceux qui en sont exclus (Jones, 2012).

Ce faisant, notre recherche montre l'importance des ruptures constituées par les élections de 2005 et 2010 au Burundi. Ainsi, les usages des catégories du « post-conflit » ont certes habilité des acteurs externes et non étatiques à déployer des actions sur le genre au milieu des années 1990. Mais ils ont surtout favorisé une division du travail au profit de l'État central à partir de 2005, quand le CNDD-FDD arrive au pouvoir, et de manière plus affirmée après sa victoire aux élections de 2010. Le contrat social de la « transition » burundaise pose ainsi l'État comme une forme instituée du pouvoir légitime (Lacroix, 1985, p. 479) en opposition à la « société civile »⁸. Cette dernière entité est assignée au rôle inconfortable de garant des processus politiques de changement à l'œuvre (O'Gorman, 2011, p. 128) et de sous-traitant des interventions menées par l'Onu et les ONG. La trajectoire de la question des violences, et de ses qualifications, est symptomatique de cette temporalité de la vie politique burundaise. Cette question émerge au début de la décennie 2000 en lien avec la dénonciation des violences sexuelles dont sont victimes les femmes burundaises pendant la guerre civile. Mais elle ne fait l'objet d'une réponse par l'action publique qu'à la fin des années 2000, quand le CNDD-FDD fait des « violences faites aux femmes » un axe prioritaire de ses politiques menées dans le domaine du genre.

Encadré 1 : Repères historiques de la vie politique au Burundi

1962 (1^{er} juillet) : indépendance du Burundi.

1966-1976 : première République du Burundi proclamée par Michel Micombero. L'Uprona devient parti unique et la monarchie est abolie.

⁸ Le terme de « société civile » est employé de manière nominaliste pour désigner « l'ensemble de ceux qui se réclament de ce label pour justifier leur action » (Foucher, 2009, p. 144). Cet ensemble se distingue des « ONG », qui renvoient dans l'article aux organisations non gouvernementales internationales.

1976-1987 : deuxième République présidée par Jean-Baptiste Bagaza après un coup d'État militaire.

1976-1985 : Décennie des Nations unies pour les Femmes. Création de l'Unifem en 1979.

1987-1993 : troisième République présidée par Pierre Buyoya après un coup d'État militaire

1992 : adoption d'une nouvelle Constitution instaurant le multipartisme et des garanties pour les libertés publiques.

1993 (juin) : élections présidentielles et législatives remportées par le parti Frodebu. Melchior Ndadaye est élu président.

1993 (21 octobre) : assassinat de Melchior Ndadaye et début des massacres de grande ampleur dans les collines.

1994-1996 : violences et campagnes d'épuration à Bujumbura.

1996 (octobre) – 1999 (janvier) : embargo économique imposé sur le Burundi par les États voisins.

1998-2000 : négociations de paix d'Arusha.

2000 (janvier) : un statut permanent d'observatrices est octroyé à une délégation de sept femmes aux négociations de paix d'Arusha.

2000 (28 août) : signature de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi.

2000 (31 octobre) : adoption par le Conseil de sécurité de l'Onu de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.

2001-2004 : mise en place d'un gouvernement de transition au Burundi.

2002 : signature d'un accord de cessez-le-feu avec le CNDD-FDD.

2005 : adoption de la Constitution par référendum, instaurant un quota de 30 % de femmes aux postes électifs.

2005 : élections remportées par le CNDD-FDD. Pierre Nkurunziza est élu président.

2006 : signature d'un accord de cessez-le-feu avec le Palipehutu-FNL.

2007 : mise en place d'un Fonds pour la consolidation de la paix au Burundi.

2008 (18 juin) : adoption de la Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs.

2010 : création de l'Onu Femmes.

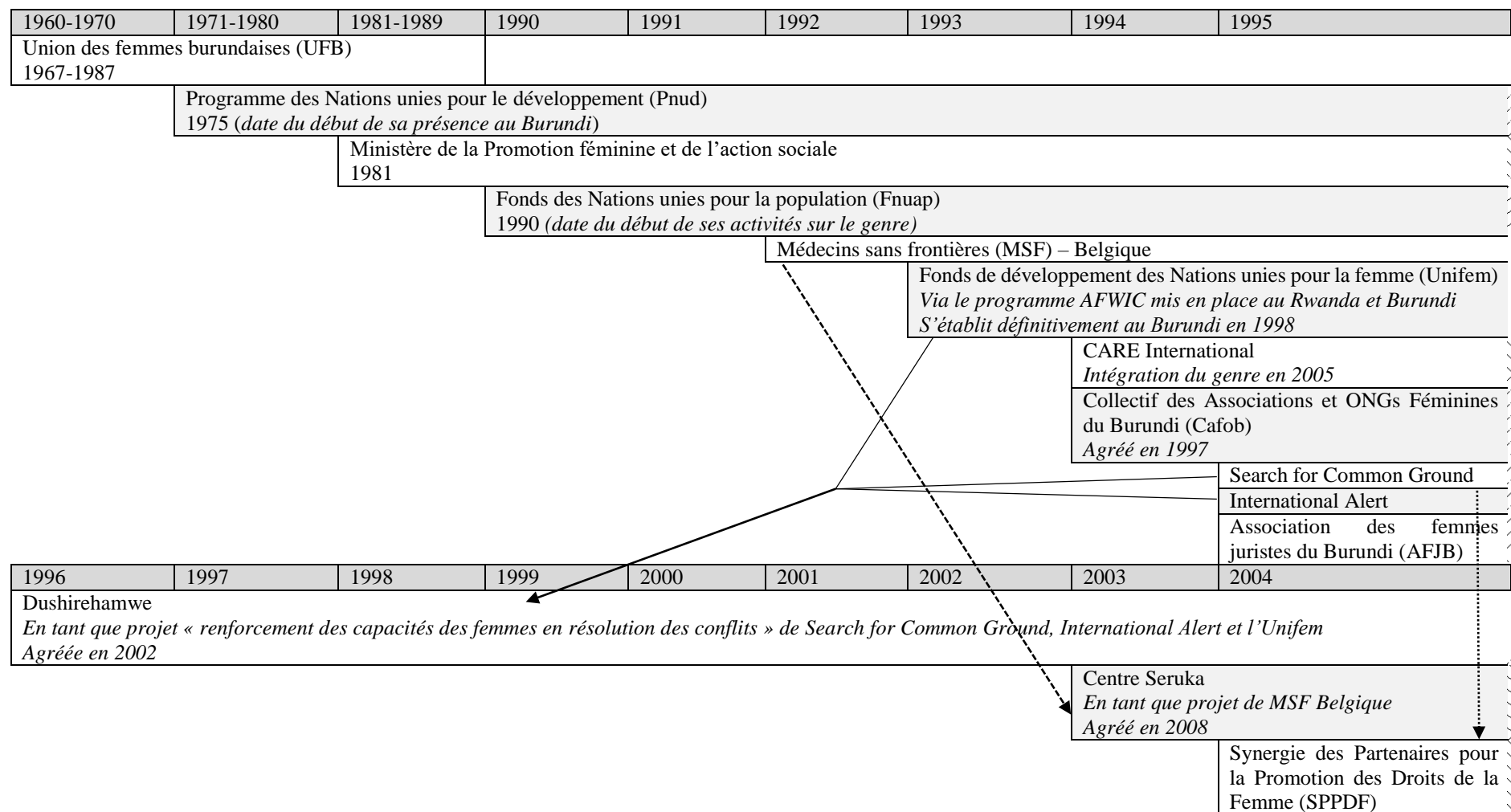
2010 : élections remportées par le CNDD-FDD. Après les communales, les principaux leaders des partis d'oppositions se retirent des courses électorales présidentielle, législatives et sénatoriales. Pierre Nkurunziza est réélu président.

2012 (juin) : ouverture du centre Humura à Gitega.

2015 (avril) : officialisation de la candidature de Pierre Nkurunziza à un troisième mandat.

2015 (juillet) : élections remportées par le CNDD-FDD. Pierre Nkurunziza est réélu président.

Encadré 2 : Principaux acteurs opérant dans le domaine du genre au Burundi⁹



⁹ Nous ne répertorions ici que les organismes déployant des actions effectives sur le genre et cités dans cet article, et excluons de cette liste les bailleurs, parmi lesquels l'on compte divers fonds de l'Onu, de l'Union européenne et de la coopération bilatérale (principalement norvégienne, néerlandaise et suisse). Les flèches indiquent une relation de partenariat et/ou un projet d'acteurs internationaux (Unifem, ONG), dont découle la création d'une organisation burundaise, plus tard agréée.

La filiation équivoque du genre avec les politiques de la paix

Les premières politiques du genre ne sont pas apparues au Burundi pendant la guerre civile. Mais c'est surtout au milieu des années 1990 que l'on repère la multiplication des initiatives visant spécifiquement les femmes en matière d'entraide économique, de participation politique ou de protection contre les violences. Contrairement à ce qui prévalait jusque-là, ces initiatives ne sont pas coordonnées par l'État, ni ne se rattachent à un cadre d'action national. Elles émergent de manière dispersée : à l'échelle locale, au sein de groupes de femmes organisés pour faire face aux défis de la guerre, ou à l'échelle nationale, du fait d'associations et de collectifs, comme le Cafob.

Cette dispersion ne relève pas de la désorganisation. Des dynamiques individuelles et collectives de mobilisation et de professionnalisation sont à l'œuvre, en lien étroit avec les programmes internationaux déployés dans le domaine de la paix. En intégrant le genre dans leur agenda, ces programmes fournissent en effet des opportunités à une série d'acteurs engagés pour les droits des femmes, en particulier les organisations de femmes créées à cette période, ainsi qu'aux organismes internationaux, l'Unifem et les ONG, qui les appuient.

L'Union des femmes burundaises, une base partisane pour les droits des femmes

Le genre n'est pas une pure importation des politiques internationales de paix « post-conflit ». Il est au contraire un domaine ancien¹⁰, adossé aux structures partisans des différents régimes qui se sont succédé au Burundi de 1962, date de l'indépendance, à 1993.

Jusqu'à la fin des années 1980, l'essentiel des actions visant à améliorer la condition des femmes est ainsi encadré par l'Union des femmes burundaises (UFB). Succédant à l'Union Culturelle des Femmes Burundi (UCFB)¹¹, l'UFB est créée le 3 mars 1967, moins d'un an après l'établissement de la première République, à la suite du coup d'État du général Micombero. Avec pour objectifs de « canaliser les aspirations profondes de ses membres de façon à faire triompher les options fondamentales du parti et de lutter pour la défense des intérêts légitimes des Femmes burundaises » (discours de Michel Micombero, 3 mars 1967, cité dans Nkundwa, 2002, p. 31), ce mouvement de femmes est intégré dès l'origine au parti de l'Uprona – parti unique au pouvoir pendant les trente années qui suivent. Il constitue un site d'encadrement des femmes et de production de politiques les ciblant, notamment à partir des années 1970 en lien avec la Décennie des Nations unies pour la femme (1976-1985). Promouvant une vision complémentaire des rapports de genre dans l'objectif du développement national du Burundi, ces politiques donnent lieu, entre autres, à la création de centres d'alphabétisation dans les provinces et à des formations des femmes rurales (Gouvernement du Burundi [1983], *Dans le domaine de la condition féminine*, Plan quinquennal national 1983-1987, Bujumbura, cité dans Ndimurukundo-Kururo, Karisabiye, 1991). En 1981, un ministère pour la Promotion de la femme et de l'Action sociale (Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs

¹⁰ On peut documenter l'existence de politiques visant spécifiquement les femmes déjà dans les années 1940, avec la mise en place par les autorités coloniales belges et les missionnaires de « foyers sociaux », d'un programme d'éducation et de protection sociale à destination des femmes mariées dans les centres urbains, notamment Usumbura (Bujumbura) (Hunt, 1990).

¹¹ L'UCFB ne survit pas à l'assassinat, en octobre 1961, du Prince Louis Rwagasore, qui l'avait créée peu avant.

et Ligue Iteka, 2004), créé par le régime militaire du colonel Bagaza, offre un cadre institutionnel – du moins sur le papier – à ces actions¹².

Au début des années 1990, le régime de Pierre Buyoya amorce une « transition démocratique » avec comme effet l'adoption par référendum en 1992 d'une Constitution introduisant le pluralisme et autorisant la création d'associations sans but lucratif. Les femmes qui occupaient des positions de direction au sein de l'UFB, pour la plupart tutsies, créent leurs propres associations, comme l'Association des femmes juristes du Burundi (AFJB). Parmi ces femmes, on trouve Marie-Christine Ntagwirumugara, Sabine Sabimbona et Domitille Barancira¹³. Ces dernières sont quelques-unes des figures nationales de la cause des droits des femmes au Burundi, dont l'activisme prend place à la fois dans les structures associatives et politiques jusqu'en 2015. Au début des années 1990, à partir de l'AFJB, elles convertissent leur connaissance des enjeux liés au genre, leurs compétences organisationnelles, ainsi que leur portefeuille de contacts (bailleurs internationaux en particulier) dans la direction de campagnes destinées à faire changer les lois. L'une de ces campagnes mène en 1993 à la révision du Code des personnes et de la famille, datant de 1980. L'autre, qui vise l'adoption d'une loi sur la succession des femmes à la terre, n'a toujours pas abouti à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Cependant, en octobre 1993, peu après les élections remportées par le Front pour la démocratie au Burundi (Frodebu), le parti historique d'opposition, le président Melchior Ndadaye, un Hutu, est assassiné lors d'un coup d'État mené par une partie de l'armée à dominante tutsie. Le conflit armé, marqué par des violences ethniques, fait environ 300 000 victimes et plusieurs centaines de milliers de réfugiés et de déplacés. Il met entre parenthèses ces campagnes pour faire changer les lois ainsi que les timides efforts d'institutionnalisation du début des années 1980. En revanche, le conflit constitue une période importante de mobilisation pour les femmes burundaises, venant de milieux socio-ethniques variés, mais partageant des référents communs autour d'une solidarité féminine face aux souffrances de la guerre. Les femmes burundaises sont notamment victimes de viols (Amnesty International, 2004 ; Ligue Iteka, 2005a)¹⁴. Ces violences sont encore plus massives après l'accord de paix d'Arusha en 2000. La Ligue Iteka note ainsi une hausse des cas recensés, allant de 983 en 2003 à 1 791 en 2005 (Ligue Iteka, 2005b). On peut attribuer cette augmentation à la reconfiguration des activités militaires et à la démobilisation des combattants (Daley, 2008, p. 125). Elle renvoie également à une prise de conscience plus grande vis-à-vis de la criminalisation du viol et de l'assistance apportée aux victimes (Chaire Unesco/Cerfopax Université du Burundi, 2009, p. 112).

Le genre au service de la paix

Tant en milieu urbain, comme à Bujumbura, que dans les collines, se créent au milieu des années 1990 des groupements, des associations et des collectifs de femmes. Émergeant de manière isolée, ou bien connectée à plusieurs échelles, ces structures sont pour certaines appuyées par des ONG internationales ainsi que par des agences des Nations unies intervenant

¹² Depuis, ce ministère a régulièrement changé de nom et de statut, acquérant ou perdant son autonomie suivant les remaniements de gouvernement. En 2015, les actions liées à la condition des femmes et à l'égalité des sexes sont ainsi gérées par le ministère des Droits humains, des Affaires sociales et du Genre.

¹³ En raison du caractère public du parcours des femmes, nous avons choisi de conserver les identités de ces personnes. À l'inverse, pour des raisons relatives au contexte sécuritaire actuel du Burundi, nous avons adopté deux niveaux de confidentialité pour les autres personnes interrogées : le premier conserve le statut, l'organisation, le lieu et la date de l'entretien réalisé avec l'interlocuteur ; le deuxième ne divulgue pas ces informations.

¹⁴ Les données collectées par ces organisations restent très parcellaires. Elles ne permettent pas de quantifier précisément l'étendue des violences sexuelles entre 1993 et 2003.

dans les domaines de la paix et de la résolution des conflits. Les politiques du genre relevaient jusque-là d'actions d'encadrement des régimes militaires à parti unique. Après 1993, elles se voient ainsi intégrées aux réponses, internationales et locales, apportées à la violence et au conflit au Burundi.

En particulier, l'Unifem joue un rôle crucial dans le soutien des dynamiques de regroupement des femmes à l'échelle nationale. L'Unifem est créé en 1979, avec pour mission l'émancipation des femmes et l'égalité des sexes. En 1993, il développe au Burundi et au Rwanda le programme « African Women in Crisis » (AFWIC), destiné à former les femmes burundaises et rwandaises à l'expertise « genre » et à des compétences de « leadership » pour encourager leurs contributions aux efforts de paix. L'Unifem appuie notamment les activités du Cafob, créé en 1994 sur l'initiative de sept associations féminines (il en comptera plus de 72 en 2018) soutenue par le Centre canadien d'Études et de Coopération internationale (CECI). Ce collectif institutionnalise le mouvement « Femmes pour la Paix », constitué d'une cinquantaine de femmes tutsies et hutues, dont Marie-Christine Ntagwirumugara, Sabine Sabimbona et Domitille Barancira. L'entrée en jeu de nouveaux acteurs et financements internationaux permet à ces dernières, autrefois bien positionnées au sein de l'UFB, de continuer à porter la cause des femmes au sein de mouvements pour la paix.

Cela permet également à d'autres femmes, comme Catherine Mabobori, qui est l'une des membres fondatrices du Cafob, de débiter une carrière militante et politique. Née en juillet 1961 en province de Ngozi, cette dernière est journaliste de formation. Elle milite dans la campagne de l'Uprona en 1993 et occupe plusieurs postes dans la haute administration entre 1996 et 2000. Parallèlement, elle contribue au développement du Cafob et à ses combats dans la contestation de l'embargo imposé au Burundi par ses puissances voisines le 31 juillet 1996¹⁵. Elle participe ensuite aux négociations de paix menées à Arusha (1998-2000). Pour organiser la participation des femmes aux négociations de paix, le Cafob, appuyé par l'Unifem, organise une série de séminaires dans plusieurs villes du pays sur le rôle de la femme burundaise dans le processus de paix. À cette fin, il coordonne également plusieurs rencontres entre les femmes réfugiées, déplacées et celles résidant dans les quartiers balkanisés de la Mairie de Bujumbura¹⁶. Il s'agit de « mettre ensemble les femmes pour la paix » par la mise en évidence des violences sexuelles subies par les femmes à la fois tutsies et hutues pendant la guerre (Cafob, Unifem, 1991). En 1998, Catherine Mabobori est désignée chef de la délégation des sept femmes envoyée à Arusha en tant que présidente du Cafob¹⁷, en raison du rôle du Collectif dans la coordination des initiatives des femmes à Arusha (Darkoa Sekyiamah, 2011, p. 62). Avec le soutien de l'Unifem, d'International Alert et de Femmes Africa Solidarité, la délégation de femmes obtient en 2000 un statut permanent d'observatrice aux négociations d'Arusha. Une conférence pluripartite de femmes permet la formulation de revendications communes, qui sont intégrées à l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi signé le 28 août 2000 – à l'exception notable d'un quota de 30 % de femmes aux institutions politiques. En particulier, l'accord inclut le genre dans la formulation du cessez-le-feu, en le définissant comme englobant également la cessation des violences sexuelles (Protocole III, chapitre 3, article 2.5) (Anderson, 2010, p. 5). Cette forme de violence est par la suite spécifiquement mentionnée dans les accords

¹⁵ D'octobre 1996 à janvier 1999, un embargo économique est imposé sur le Burundi par le Zaïre (actuelle République démocratique du Congo), le Kenya, le Rwanda, l'Ouganda, la Tanzanie, l'Éthiopie et la Zambie.

¹⁶ Entre 1994 et 1996, les violences et campagnes d'épuration qui affectent Bujumbura conduisent à une redistribution spatiale des habitants dans la capitale sur base ethnique. Musaga et Nyakabiga deviennent des refuges pour les Tutsis tandis que Kamenge et Cibitoke des quartiers pour les Hutus.

¹⁷ Succédant en cela à Marie-Christine Ntagwirumugara et Domitille Barancira.

de cessez-le-feu de 2002 avec le CNDD-FDD et de 2006 avec le Palipehutu-FNL. Cette reconnaissance ouvre la voie à la progressive mise à l'agenda public des violences faites aux femmes, au-delà des seules violences sexuelles, comme nous le verrons dans la suite de l'article.

Si l'accord d'Arusha ne signe pas l'arrêt des violences¹⁸, il amorce une période de transition politique. Prévu par l'Accord, un gouvernement de « transition »¹⁹, à alternance politique, est mis en place en 2001 pour trois ans. Fortes de leur expérience à Arusha, Marie-Christine Ntagwirumugara, Catherine Mabobori et Sabine Sabimbona sont respectivement désignées sénatrice et députées, représentant la société civile (puis l'Uprona, pour Sabine Sabimbona, à partir de 2003), tandis que Domitille Barancira occupe la présidence de la Cour constitutionnelle. Ces femmes politiques s'impliquent dans plusieurs campagnes, visant en particulier l'inclusion d'un quota de 30 % de femmes au gouvernement et au Parlement.

Différenciation et diversification des politiques du genre dans la transition vers le « post-conflit » après 2005

En 2005, l'adoption d'une nouvelle Constitution, qui consacre le quota de 30 % de femmes aux institutions politiques, ainsi que la tenue d'élections à plusieurs niveaux met fin aux institutions dites de « transition ». Les élections voient la victoire du CNDD-FDD, issu de la rébellion la plus puissante du conflit armé et devenue parti politique, et de Pierre Nkurunziza à la présidence. Elles permettent également l'entrée massive en politique des femmes, en majorité membre du CNDD-FDD.

Longtemps parti unique, l'Uprona est relégué dans l'opposition. De la génération des femmes d'Arusha, seules Marie-Christine Ntagwirumugara et Catherine Mabobori²⁰, qui représentent désormais l'Uprona, parviennent à se faire réélire. Pour autant, ce changement de personnel politique ne met pas un terme aux politiques du genre. D'une part, les femmes activistes de la génération d'Arusha continuent d'influencer la fabrique de ces politiques depuis les associations et les institutions internationales, comme c'est le cas pour Sabine Sabimbona qui travaille au Bureau intégré des Nations unies au Burundi de 2005 à 2011. D'autre part, le gouvernement du CNDD-FDD poursuit les réformes initiées depuis Arusha sur le genre en lien avec les opérations internationales du « post-conflit ». Cette dernière catégorie, qui encadre les interventions menées au Burundi à partir du milieu des années 2000, devient un terrain de luttes des organismes internationaux et des associations. Ces luttes renforcent la différenciation en cours entre politiques du genre et politiques de la paix et participent à la diversification des politiques du genre.

¹⁸ L'Accord est signé par la plupart des rébellions, à l'exception de la principale rébellion du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza et des Forces nationales de libération (FNL). Un accord de cessez-le-feu est conclu le 7 septembre 2006 avec le Palipehutu-FNL – la dernière rébellion active au Burundi, mais la violence s'intensifie entre 2007 et 2008. Elle perdure jusqu'en avril 2009, quand le Palipehutu-FNL dépose les armes et est finalement agréé en parti politique.

¹⁹ Il s'agit du terme officiel employé par le protocole 2 de l'Accord d'Arusha (Article 15) qui prévoit la mise en place des dites institutions.

²⁰ Cette dernière est députée de l'Uprona jusqu'en 2010 puis occupe le poste de porte-parole de la vice-présidence, occupée par l'Uprona, jusqu'en 2014 quand elle est limogée.

Le « post-conflit » au service du genre

Par les financements qu'elle introduit, les programmes relevant du « post-conflit » accentuent la compétition existante entre l'Unifem et le Pnud. Ce faisant, ils contribuent paradoxalement à l'autonomisation des politiques du genre vis-à-vis du cadre d'action du « post-conflit ».

L'histoire de l'Unifem est longtemps mêlée à celle du Pnud, géant du développement. L'Unifem agit au début *via* le point focal Genre du Pnud, où son équipe est accueillie de manière ponctuelle dans le cadre de ses activités au Burundi. Il ne disposera d'un bureau physique et d'un représentant qu'à partir de 1998, quand il s'établit de manière permanente à Bujumbura. À l'échelle globale, le soutien apporté par le Pnud conduit très vite à une certaine dépendance de l'Unifem vis-à-vis du Pnud. Il mène également à un brouillage des responsabilités et des rôles respectifs des deux organismes sur le genre (Kardam, 1991, p. 44). Ce brouillage est contré sur le terrain burundais par des stratégies d'autonomisation de la part de l'Unifem, qui fait du soutien des organisations de femmes son principal axe d'intervention. Cet axe est renforcé pour des raisons plus pragmatiques, au vu notamment du maigre budget dont l'Unifem dispose à l'époque. En effet, ce dernier n'a pas les moyens de mettre en œuvre d'importantes opérations comme celles déployées par le Pnud dans une situation définie comme relevant de l'urgence. L'Unifem profite à ce titre du dynamisme des mouvements de femmes burundais pour s'imposer comme un acteur certes « petit », mais incontournable des initiatives visant la participation des femmes aux négociations de paix, puis œuvrant à leur intégration dans les institutions de transition après 2000.

Le Fonds pour la consolidation de la paix (*Peacebuilding Fund* – Fonds PBF)²¹, dont le Burundi est l'un des premiers bénéficiaires en 2007, offre de nouvelles opportunités à l'Unifem pour se différencier encore davantage du Pnud. Instrument financier de la Commission de consolidation de la paix, créée en 2005, le Fonds PBF vise la formulation et la mise en place de politiques spécifiques aux situations de « post-conflit » (United Nations 2010, *UN Peacebuilding: An Orientation*, New York, United Nations, p. 14 cité dans Campbell *et al.*, 2014, p. 9). Au Burundi, la thématique du genre est intégrée à ce processus dans le cadre du premier axe « Paix et Gouvernance »²² de la Commission plutôt que traitée de manière transversale comme il est recommandé au départ. Ceci a des conséquences sur les relations entre l'Unifem et le Pnud, qui se disputent le « leadership » dans ce domaine d'action. L'Unifem parvient ainsi à s'imposer dans un rôle de coordination des initiatives onusiennes sur le genre au Burundi, en investissant son expertise particulière dans le domaine des conflits armés et du maintien de la paix. En particulier, la mobilisation des organisations de femmes fait sa « plus-value » et lui permet de justifier la gestion des financements dédiés par le fonds PBF à la thématique du genre. En témoigne ce document de projet :

« Unifem est en excellente position pour mobiliser les acteurs de la société civile qui peuvent influencer le travail de la Commission de consolidation de la paix. Il est donc impératif de rechercher un financement pour s'appuyer sur l'expérience de l'Unifem sur la valeur ajoutée des organisations de la société civile et des ONG dans l'avancement des rôles, des droits et de la sécurité des femmes » (Unifem Burundi, 2006, p. 5).

²¹ Le Burundi se voit allouer, en 2007, par le Fonds PBF 35 millions de dollars US « pour soutenir la consolidation de la paix au Burundi » (Campbell *et al.*, 2010, p. 6). Au total, entre 2007 et 2013, 44 millions de dollars US sont alloués pour le Dispositif d'appui à la consolidation de la paix et au relèvement (*Peacebuilding and Recovery Facility* – PRF) et 5 millions pour le Dispositif d'intervention immédiate (*Immediate Response Facility* – IRF) au Burundi (Campbell *et al.*, 2014, p. 21).

²² Les trois autres axes sont « État de droit et Secteur de la sécurité »; « Justice, Droits humains et Réconciliation »; « le Foncier ».

La reconnaissance de l'Unifem par la Commission de consolidation de la paix comme opérateur « leader » des initiatives sur le genre a des implications sur le degré de financement octroyé à Unifem en vertu de la prise en charge de ce domaine d'activité. Mais le budget conséquent dégagé, à hauteur de 3,5 millions de dollars US²³, n'est pas uniquement dédié à la « Paix et Gouvernance ». Le flou qui entoure cet axe permet au contraire à l'Unifem de diversifier les thématiques prises en charge entre 2007 et 2010 autour de la prévention des violences basées sur le genre, du renforcement des capacités économiques des femmes affectées par le conflit ou encore de l'encouragement de la participation des femmes dans le processus électoral (Unifem, 2012, p. 6). De fait, il permet de légitimer et de renforcer la position de cet acteur dans le domaine du genre au Burundi. Ce rôle est consacré à l'échelle internationale lors de la création de l'Onu femmes en juillet 2010, résultant de la fusion de la Division de la promotion de la femme (DAW), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes (OSAGI) et de l'Unifem (Secrétaire général des Nations unies, 2010 ; Conseil de sécurité des Nations unies, 2011).

La transformation de l'organisation internationale et sa reconnaissance comme un opérateur crucial des interventions « post-conflit » dans le domaine du genre rend possible son émancipation vis-à-vis du Pnud. Cela lui permet en pratique de mener des projets sur le genre qui ne sont pas spécifiques à la résolution des conflits ou à la consolidation de la paix. Autrement dit, la mise en place au Burundi d'un dispositif spécifique lié au « post-conflit » (le Fonds PBF) amorce paradoxalement la différenciation des politiques du genre vis-à-vis des politiques « post-conflit ».

Reconversions professionnelles dans le secteur associatif

Cette dynamique de différenciation est renforcée par les transformations que connaît le secteur associatif burundais à partir du milieu des années 2000. En justifiant le désengagement des ressources liées à la résolution des conflits – et en particulier celles dont disposaient jusque-là les ONG internationales dans leurs interventions au Burundi –, la « transition post-conflit » amorce l'autonomisation des structures créées sur le genre par ces ONG vis-à-vis des politiques de la paix.

Le cas du centre Seruka, une structure de prise en charge des violences sexuelles, en est un bon exemple. Créé par MSF Belgique en 2003, sa mission repose à l'époque sur l'hypothèse du viol comme arme de guerre²⁴. Avec la diminution de la violence commise par les groupes armés après 2005, les cas recensés par le centre présentent de moins en moins de femmes victimes de la violence d'hommes en uniforme. Ne répondant plus à sa mission de départ, MSF se désengage progressivement du centre Seruka à partir de 2006, qui se réorganise alors en association de droit local. L'« Initiative Seruka pour les Victimes de Viol » (ISV) est agréée en novembre 2008. Elle sollicite rapidement d'autres sources de financement, pour la plupart onusiennes : le Fonds des Nations unies pour la population (Fnuap), l'Unifem (*via* le fonds PBF) et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef) offrent leur soutien en 2009. Dans un contexte nouvellement défini de « transition », le centre s'oriente progressivement vers la prise en charge d'autres types de violence, comme les cas de violences domestiques et de polygamie à partir de 2010. De même, les activités de sensibilisation déployées par le centre et

²³ Ce budget correspond à environ 7 % du budget prévu pour les organisations des Nations unies du Fonds PBF. Source : Fiche Burundi du Fonds pour la Consolidation de la paix [<http://www.unpbf.org/countries/burundi>].

²⁴ Entretien, Christa Josiane Karirengera, Coordinatrice, Centre Seruka, Bujumbura, 21 août 2012.

les types de prise en charge évoluent. Comme le rapporte la coordinatrice du centre, Christa Josiane Karirengera, en 2012, « le message est passé de “brisons le silence” vers “le viol est une urgence médicale”, à “le viol est punissable par la loi” »²⁵.

Au départ taboue, la question des violences s'impose progressivement au Burundi comme « un problème de société et non des seules femmes » (République du Burundi, 2009, p. 22). Cette prise de conscience nationale s'inscrit également dans un contexte international favorable, comme en témoigne l'adoption de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité condamnant les violences sexuelles à partir de 2008²⁶. Elle s'illustre aussi à l'échelle régionale, avec l'adoption le 18 juin 2008 par les États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs de la Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs. Cette déclaration s'accompagne de la mise en place de programmes et financements de lutte contre les violences faites aux femmes dans la sous-région, dont bénéficie notamment le Cafob entre 2008 et 2014, en partenariat avec le CECI.

Comme pour d'autres structures issues de projets d'ONG et de l'Unifem²⁷, la reconversion du centre Seruka en association burundaise se nourrit des compétences que le personnel national – qui se maintient dans le temps – a acquises en travaillant pour ces organismes internationaux (MSF Belgique dans le cas du centre). Ces projets constituent en effet d'autres sites de socialisation et de professionnalisation sur le genre que les mouvements de femmes pour la paix, comme nous l'avons décrit dans le cas de Catherine Mabobori. Cependant, à la différence de la trajectoire de cette dernière, pour les personnels nationaux de ces projets, le genre est d'abord une séquence professionnelle, qui intervient dans le cadre de leur travail pour ces projets rattachés à l'agenda « post-conflit ». En témoigne la trajectoire de la coordinatrice du centre. Ancienne membre de l'équipe du projet de MSF, Christa Josiane Karirengera prend la présidence de l'Initiative Seruka et s'y établit de manière durable comme coordinatrice et représentante légale. Le genre est investi plus tard d'un sens militant par cette dernière, lors de la transformation du projet en association. Dans une vidéo diffusée par la campagne « One Billion Rising » lancée en 2012, visant à mettre fin aux violences faites aux femmes, elle présente ainsi les motivations idéologiques de son engagement :

« Je me suis levée pour dire non aux violences faites aux femmes parce que je me sens engagée, parce que je sais qu'avec ma voix [...], je pourrai changer le Burundi pour contribuer à faire face à ce problème qui réduit la femme et qui ne considère pas la femme en tant que personne humaine et en tant que personne ayant le droit de pouvoir progresser, de jouir de ses droits »²⁸.

Loin de mettre à distance les raisons sincères et humaines qui expliquent leur engagement, la professionnalisation du personnel de l'Initiative Seruka est une condition à la survie du centre dans un espace de plus en plus concurrentiel à l'égard des financements de la coopération

²⁵ *Ibid.*

²⁶ La résolution 1820 (2008) reconnaît la violence sexuelle comme tactique de guerre et une question de paix et de sécurité, la résolution 1888 (2009) renforce les outils d'application de la résolution 1820, la résolution 1960 (2010) présente un système de responsabilisation, et la résolution 2106 (2013) approfondit les questions à traiter concernant les femmes, la paix et la sécurité qui sont liées à la violence sexuelle.

²⁷ Citons par exemple le réseau *Dushirehamwe*, créé en 1996 à l'initiative de Search for Common Ground, d'International Alert et de l'Unifem, agréé en association en 2002 ; et la Synergie des partenaires pour la promotion des droits de la femme (SPPDF), créé en 2004. Avec pour objectif de promouvoir la participation politique des femmes, la Synergie résulte d'un projet du Centre de Paix pour les Femmes, créé par Search for Common Ground, et de l'initiative du Mouvement politique pour la participation de la femme.

²⁸ « *I am Rising...* » : Christa Josiane Karirengera, Burundi », OneBillionRising.Org. Vidéo mise en ligne sur Youtube le 1^{er} février 2013 [https://www.youtube.com/watch?v=6_zNyVra90].

internationale²⁹. Elle permet certes au centre de décrocher des appels à projets. Mais elle permet surtout à son personnel de justifier économiquement et socialement leur activité dans un environnement social encore réticent vis-à-vis des questions de violences faites aux femmes. Enfin, cette professionnalisation est une manière de faire face aux pressions croissantes de la part du pouvoir. En effet, après l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD en 2005 et plus encore après 2010, les formes gestionnaires et expertes prises par leur engagement servent – au moins au début – de parure « apolitique » face aux menaces croissantes du pouvoir en place vis-à-vis de la « société civile », assimilée à l'opposition³⁰. Ces formes relèvent par exemple du développement d'outils et d'approches spécifiques, comme la « thérapie centrée sur la solution », de la conception de fiches adaptées au suivi ou de la création d'une base de données sur les cas de violences sexuelles. Elles fournissent des arguments au centre pour appuyer sa collaboration avec l'État (*via* la sollicitation d'un financement du ministère de la Santé, *via* le renforcement des capacités des institutions étatiques, hospitalières en particulier) plutôt que de se positionner en opposant³¹.

À partir du milieu des années 2000, la définition de la situation burundaise en termes de « transition post-conflit » a eu des effets sur le degré de financement octroyé ainsi que sur le choix des organisations associées à l'action publique sur le genre. Parce qu'elle justifiait l'introduction de ressources, cette opération a été particulièrement investie par les organismes internationaux qui ont cherché à se (re)positionner par ce biais dans l'espace d'intervention, comme nous l'avons décrit dans le cas de l'Unifem/Onu Femmes. Mais en conditionnant le désengagement des ressources internationales liées à la résolution des conflits, le discours de « transition » a contraint les personnels nationaux des projets menés par les ONG sur la paix à la reconversion professionnelle dans le domaine du genre. Ces logiques de reconversion ont approfondi la constitution du genre comme un domaine d'action en soi, c'est-à-dire distinct des politiques « post-conflit ».

Du « post-conflit » au « développement ». Le redéploiement contesté de l'État dans le domaine du genre après les élections de 2010

En 2010, de nouvelles élections ont lieu. Elles sont remportées une nouvelle fois par le CNDD-FDD. Son leader, Pierre Nkurunziza, est reconduit pour un deuxième mandat à la présidence de la République. Suite aux élections communales, dont ils dénoncent des fraudes massives, les principaux leaders des partis d'opposition, réunis en coalition (Alliance des démocrates pour le changement, ADC-Ikibiri), se retirent des courses électorales présidentielle, législatives et sénatoriales. Le bon déroulement des élections de 2010 est néanmoins acté par les observateurs nationaux et internationaux. Dans la continuité des élections de 2005, les élections de 2010 marquent la mise au second plan de la dimension ethnique des antagonismes, des conflits et de la violence. En revanche, elles posent de manière prégnante la question de la place de l'opposition dans la vie politique burundaise.

Après 2010, le gouvernement du CNDD-FDD se tourne en effet vers des tactiques et des stratégies de gouvernement de plus en plus coercitives et autoritaires (Curtis, 2015, p. 1375).

²⁹ Entretien, Christa Josiane Karirengera, Coordinatrice, Centre Seruka, Bujumbura, 21 août 2012.

³⁰ Entretien, Représentante d'une association dans le domaine des droits de l'homme, 2012.

³¹ Entretien, Christa Josiane Karirengera, Coordinatrice, Centre Seruka, Bujumbura, 21 août 2012.

Cette contraction autoritaire du régime est appuyée par le passage opéré par les acteurs internationaux du « post-conflit » au « développement ». Justifiant le désengagement généralisé des ressources internationales, ce basculement oriente les interventions vers le renforcement des capacités étatiques. Dans le domaine du genre, il s'accompagne d'une attention accordée au volet « planification », redonnant à l'État la mission d'architecte des politiques, même si en pratique les initiatives étatiques restent rares et fragmentées. Mais ce basculement est contesté par les activistes et organisations de femmes, qui voient leurs ressources réorientées et leur monopole sur le genre s'effacer en faveur des acteurs étatiques.

Recentrement de l'aide vers le renforcement des capacités étatiques

Au début des années 2010, l'action internationale est marquée par une baisse importante des financements octroyés, une situation perçue par les équipes des bureaux pays des organisations comme découlant de la crise économique et financière mondiale³². À la définition de cette situation mondiale, s'ajoute le déclassement du Burundi à l'échelle de la sous-région. Ce déclassement est justifié notamment par l'évaluation d'un niveau de corruption important et d'autant plus marquant que le voisin rwandais fait figure de bon élève sur ce critère. La diminution des budgets alloués aux organisations opérant au Burundi a des conséquences sur l'emploi de personnel national, engageant d'importantes restructurations tant au sein des agences onusiennes que dans les ONG. Elle implique également le transfert de la plupart des activités opérationnelles aux partenaires étatiques et associatifs.

Ce processus de désengagement est justifié par les acteurs internationaux, particulièrement l'Onu, grâce à la mobilisation du discours de la transition vers le « développement » et de l'« appropriation nationale ». Au sein des bureaux de l'Onu et des ONG, cette transition est opérée par le passage de l'approche *projet* – matérialisée par des projets à court terme et ciblant l'urgence – à une approche *programme* – consistant au contraire en des interventions à long terme et privilégiant un « développement durable ». En pratique, cette redéfinition de l'action internationale conduit à la délégation de la plupart des activités aux partenaires nationaux : jusque-là, principalement les acteurs associatifs, puis de plus en plus vers l'administration burundaise. En effet, les organisations internationales et même les ONG commencent à s'orienter vers le renforcement des institutions publiques dans la perspective de leur désengagement progressif du Burundi.

Cette tendance est particulièrement saillante dans le cas de l'Unifem/Onu Femmes au vu de son statut ambigu, entre organisation militante, forte de son engagement auprès de la société civile locale et transnationale, et institution onusienne, en voie de bureaucratisation et engagée auprès des autorités publiques. À la fin des années 2000, l'approche de l'organisation est sensiblement réorientée. Ce tournant, opéré au Burundi, mais également au niveau mondial, est symbolisé par le passage de l'Unifem à l'Onu Femmes en 2010, dont nous avons décrit les modalités plus haut. Pour le représentant de l'Onu Femmes au Burundi, cela se concrétise moins dans une « prise de relais » d'un organisme à un autre, que dans l'élargissement du mandat et un positionnement plus affirmé que celui de l'Unifem³³ autour des aspects normatifs et institutionnels de l'action. Selon un haut fonctionnaire de l'Onu interrogé sur la redéfinition de l'approche de l'agence, ce repositionnement ne signifie pas pour autant un « abandon » de la société civile, « qui a des réseaux incroyables et une capacité de mobilisation importante ». Il vise plutôt à ne pas « concurrencer la société civile » en donnant la priorité des interventions au

³² Carnet de terrain, mars et avril 2013 ; février et mars 2014.

³³ Entretien, Représentant, Onu Femmes, Bujumbura, 20 février 2014.

soutien des institutions publiques – avec lesquelles l’Onu Femmes « a toujours travaillé en étroite collaboration »³⁴.

Pourtant, en 2010, la réorientation de l’approche de l’Onu Femmes se traduit précisément par la suppression du financement apporté au centre Seruka, géré par une association burundaise. L’Unicef met fin à son soutien en même temps. Seul le Fnuap continue à soutenir de manière sporadique certains projets du centre, mais coupe les fonds de fonctionnement en 2011. En parallèle, les agences onusiennes appuient la création d’un autre centre de lutte contre les violences sexuelles, étatique celui-là. Ouvert au moment de l’anniversaire des 50 ans de l’indépendance du Burundi, en juin 2012, le centre Humura, établi à Gitega – la deuxième ville du pays – est présenté comme le bon exemple de la coopération entre les institutions publiques burundaises et l’Onu en matière de lutte contre les violences sexuelles³⁵. Quand nous l’interrogeons en 2012, le représentant de l’Onu Femmes justifie cette réorientation par l’approche stratégique et de long terme poursuivie par l’agence. Mettant en avant les principes de « viabilité » et d’« appropriation nationale », ce dernier insiste sur la politique de « prévention, [...] [de] lutte contre l’impunité, [d]’éducation et [de] communication pour le changement des attitudes et des comportements »³⁶ que doit désormais mener l’Onu Femmes.

Mais la suppression des fonds du centre Seruka, et ce faisant, la réorientation de l’action vers la coordination et le renforcement des capacités du centre Humura, ne fait pas l’unanimité. Ce choix est critiqué par les organisations de femmes engagées dans la lutte contre les violences. Il l’est également en coulisse par certains personnels des ONG et de l’Onu, qui dénoncent la redirection des fonds internationaux et l’emprise de l’État sur des actions jusque-là gérées par des organisations de la société civile. Plus largement, le discours d’« appropriation nationale » et les politiques internationales qui en découlent apparaissent comme un aveu d’échec de l’Onu, vis-à-vis des pressions du pouvoir du CNDD-FDD pour qu’elle ne se constitue pas en témoin importun de la situation locale à l’approche des élections de 2015. Depuis 2010 en effet, le gouvernement burundais utilise stratégiquement des concepts-clés, et précisément l’« appropriation nationale », afin de rattacher l’aide internationale à ses propres objectifs (Wilen *et al.*, 2015, p. 316-317. Nous traduisons). La logique étant la suivante : puisque le CNDD-FDD a remporté les élections, la mission onusienne doit dès lors laisser les tâches gouvernementales au gouvernement nouvellement élu (Curtis, 2015, p. 1376).

Le brouillage des sujets légitimes de l’action publique

Ce tournant a des conséquences non seulement sur la division des tâches entre l’Onu, les ONG et les acteurs nationaux, mais également sur les relations politiques entre les acteurs se réclamant de la « société civile » et de l’« État ». En appuyant le redéploiement des agents de l’administration et en suscitant dans le même temps la (re)mobilisation des organisations de femmes, il vient questionner le sujet légitime de la fabrique de l’action publique.

³⁴ Entretien confidentiel.

³⁵ La conception du centre Humura est fortement imprégnée du modèle de l’Isange One Stop Center au Rwanda, ouvert en 2009 et mis en place par l’Unicef, l’Unifem, le Fnuap et d’autres partenaires dans le cadre d’un programme conjoint gouvernement-Onu. De même au Burundi, l’originalité du projet pilote du centre Humura consiste dans l’implication financière de l’État ainsi que dans la coopération interministérielle assurant son fonctionnement, réunissant le ministère ayant le genre dans ses attributions, ainsi que ceux de la Justice, de la Santé et de la Sécurité publique (« Feedback » sur l’atelier de réflexion sur le fonctionnement du centre Humura et l’élaboration de plans d’action, Gitega, 6 et 7 août 2012 [Document diffusé en interne à l’Onu Femmes le 11 août 2012]).

³⁶ Entretien, Représentant, Onu Femmes, Bujumbura, 20 février 2014.

À première vue, ce changement de stratégie conduit effectivement à la mobilisation des acteurs étatiques et administratifs dans le domaine du genre, comme le préconisent les politiques onusiennes, avec deux conséquences inattendues.

D'une part, il mène à une concentration de l'action étatique sur les violences faites aux femmes au détriment d'autres questions. En effet, la lutte contre les violences devient rapidement une manière pour le gouvernement de prouver auprès des bailleurs internationaux sa « sensibilité » à la dimension de genre dans les politiques qu'il met en place. Ainsi, de nouvelles lignes budgétaires concernant les violences faites aux femmes sont introduites au budget du ministère de la Justice et Garde des Sceaux en 2008, puis à celui du ministère des Droits de la Personne humaine et du Genre en 2009. Ces nouvelles lignes budgétaires s'inscrivent dans le cadre de Stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, adoptée par le gouvernement en janvier 2009. Elles sont d'autant plus significatives que le budget consacré spécifiquement à l'intégration du genre est dérisoire et que les initiatives associées sont jusqu'à très limitées. De plus, en avril 2009, la révision du Code pénal pénalise les violences faites aux femmes, en particulier le viol domestique (article 554, Loi N°1/05 portant révision du Code pénal). Enfin, en 2010, un programme conjoint sur les violences faites aux femmes est mis en place, réunissant les acteurs onusiens et gouvernementaux.

Loin d'encourager à la diversification des actions, le traitement public de la question des violences faites aux femmes rend invisibles les autres enjeux, désormais regroupés sous le terme fourre-tout de « genre ». Il passe également sous silence les réalités diverses et complexes de ces violences. La question de la polygamie, qui fait l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics à partir de 2014, est symptomatique. Approchant le phénomène de manière morale, les autorités locales encouragent des campagnes systématiques et massives de légalisation des unions avec la première compagne, sans prendre en compte l'insécurité que ces actions peuvent produire pour les autres femmes engagées dans ces relations³⁷.

D'autre part, ce changement de stratégie renforce la politisation déjà importante de l'action publique, sur le genre comme pour d'autres domaines, et en contraint les initiatives concrètes. La politisation de l'administration n'est pas une nouveauté dans l'histoire du Burundi. Cependant, après 2010, l'exercice de l'État par le CNDD-FDD se caractérise par le renforcement d'un système de patronage autour des structures du parti, et cela à tous les niveaux (Van Acker, 2015). L'action étatique sur le genre est alors contrainte par une machine bureaucratique extrêmement lourde,³⁸ mais aussi par un *turn-over* de plus en plus important au sein de la direction du ministère chargé du genre et des fonctionnaires portant ces initiatives. À ces difficultés s'ajoute la faible expérience dans la gestion des affaires publiques du personnel administratif qui provient des rangs du parti CNDD-FDD (Hirschy, Lafont, 2015, p. 175). Issus d'un clientélisme politique, les fonctionnaires en poste sont ainsi peu préparés aux missions qui les attendent. Particulièrement aux hauts postes de l'administration, plus « politiques », ce personnel féminin est propulsé sans compétences préalables et avec une connaissance limitée des enjeux liés au genre. Enfin, en raison de la trajectoire du mouvement rebelle, évoluant dans le maquis jusqu'en 2003, il dispose de connexions moindres avec les bailleurs onusiens et les ONG. Ces derniers sont habitués à traiter avec les membres des partis burundais de l'Uprona et du Frodebu (Curtis, 2015, p. 1372), en poste dans les institutions de transition au début des

³⁷ Observation de la Conférence-débat sur la problématique de la répression des infractions contre la famille et la moralité publique sensible au genre, organisée par le Cafob à Bujumbura le 14 mars 2014.

³⁸ Entretien, Directrice du département « Égalité des genres », ministère de la Solidarité nationale, des Droits de la Personne humaine et du Genre, Bujumbura, 20 août 2012.

années 2000 et reconvertis dans les associations ou dans la consultance après 2010, en particulier Marie-Christine Ntagwirumugara et Catherine Mabobori.

Ces logiques administratives et partisans compliquent les relations entretenues dans le travail au quotidien avec les agences onusiennes et les ONG, qui financent la plupart des initiatives, avec l'administration burundaise. Le tournant stratégique vers le renforcement des capacités étatiques, qu'appellent de leurs vœux les représentants de ces organismes internationaux, est mis en pratique avec réticences par les personnels nationaux de ces organismes, qui gardent des appuis importants parmi les organisations de femmes.

C'est justement au creux de ces défis que s'ouvre une fenêtre d'opportunité pour les acteurs associatifs, plus proches des personnels de l'Onu et des ONG et plus socialisés aux normes d'action internationales, pour continuer à intervenir. Pour faire face à l'interruption des fonds que lui allouent les agences onusiennes, le centre Seruka supprime progressivement les volets de planification et de détection des maladies sexuellement transmissibles. Il concentre ses activités sur la prise en charge des viols « afin que ce soit gérable pour une association ». Depuis 2013, le centre parvient par ce biais à attirer de nouveaux financements de la part des coopérations suisse et belge et de l'Union européenne³⁹.

Ces logiques s'accompagnent et renforcent les relations conflictuelles entre les associations de femmes et les institutions politiques, en particulier après les élections de 2010, qui voient la victoire du CNDD-FDD et la défection des principaux partis d'opposition. Depuis, les organisations de femmes se disent contraintes à occuper l'espace vacant laissé par les partis politiques, comme garde-fou des actions du gouvernement. Ce discours, omniprésent parmi les acteurs associatifs et les médias, participe de la construction de la « société civile » comme force opposée à l'État, sur lequel s'exerce l'emprise du parti CNDD-FDD. En témoignent les tentatives malheureuses de circulation de certaines femmes de la sphère politico-administrative vers celle associative, et vice-versa. Ainsi, la non-reconduction en janvier 2014 de la coordinatrice d'un important réseau national d'organisations de femmes est justifiée non seulement en raison du style « fonctionnaire » de cette dernière, peu adapté à la gestion des organisations de la société civile, mais aussi à ses relations familiales problématiques. Mariée à un cadre influent du CNDD-FDD, l'indolence de la coordinatrice nous est ainsi expliquée par les autres membres du réseau par les tensions que génère sa position associative dans son couple.

Le conflit portant sur la mise en place du centre Humura prend progressivement la forme d'une controverse. Les acteurs associatifs reprochent en effet à la structure de ne pas être fonctionnelle en raison des importantes pressions politiques subies par la population. L'assistant coordinateur d'une association de lutte contre les violences faites aux femmes dénonce ainsi la violence étatique, l'impunité et l'absence d'investissement des agents publics dans la lutte contre les violences faites aux femmes :

« Les gens ont peur de se confier à l'État, car dans la plupart des cas, la source de la violence c'est l'État. Les gens préfèrent se rendre dans les associations, qui les aident à convaincre les structures de les appuyer dans un deuxième temps. [...] L'État ne protège pas ses citoyens, par exemple les élus communautaires ne sont pas présents pour tenter de résoudre les violences qui ont lieu dans un cadre familial et communautaire »⁴⁰.

³⁹ Entretien, Chargée de programme, Onu Femmes, Bujumbura, 19 février 2014.

⁴⁰ Entretien, 2013.

Comme l'illustre cet extrait d'entretien, le discours portant sur la violence et l'incapacité de l'État à remplir ses missions offre en miroir une justification de l'expertise et de la compétence des associations dans le domaine des droits des femmes. Dans ce cadre, l'obtention de « financements internationaux, c'est une force »⁴¹. Particulièrement dans un contexte de montée des tensions à l'approche des élections de 2015, les ressources internationales ne permettent pas seulement au centre Seruka (ou à d'autres associations) d'assurer sa survie matérielle. Elles légitiment symboliquement sa présence et son indépendance face à l'État, dominé par le parti CNDD-FDD.

La professionnalisation des acteurs associatifs sur la thématique du genre se comprend donc moins comme le produit imposé des injonctions internationales. Elle résulte des logiques de compétition et de conflit entre organismes internationaux, associations locales et administration burundaise, qui animent la formation du domaine d'action du genre au Burundi. L'objet du conflit porte sur le sujet légitime de l'action publique, que la « transition post-conflit » met en jeu au Burundi : l'Onu et les ONG qui se posent en « facilitateurs » du changement social et politique ; les associations qui peinent à trouver leur place entre sous-traitants et garants des processus en cours ; les institutions politiques et étatiques qui cherchent à se redéployer sur un nombre croissant de domaines d'action publique.

Conclusion

Nous avons questionné dans cet article le lien étroit entre la production de l'action publique et un exercice d'objectivation du contexte social et politique dans lequel est conduite cette action. Ce lien renvoie d'une part aux luttes que se livrent les acteurs dans la définition et l'interprétation de la situation (comme relevant de la « résolution des conflits », du « post-conflit » ou du « développement »), afin de légitimer leur rôle dans la fabrique des politiques publiques. Il s'exprime d'autre part dans la manière dont les acteurs sont affectés dans leur rôle par la situation qu'ils ont contribué à construire. Ainsi, la « transition post-conflit » n'est pas seulement un objet de définition, elle a aussi des effets sur la production de l'action publique au Burundi. Par les financements qu'elle introduit ou dont elle justifie le retrait, elle institue des missions et des mandats sur le genre pour les structures et les professionnels chargés de les porter. Ceci est particulièrement mis en exergue par le cas de la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette question est mise à l'agenda au nom de sa spécificité « post-conflictuelle » au début des années 2000, avant d'être déspécifiée (rendue non spécifique au « post-conflit ») et intégrée après 2010 au domaine d'action de l'État, « fourre-tout », du genre. Autrement dit, c'est parce que cette question est d'abord construite comme *transitoire* (car relevant du « post-conflit ») qu'elle s'impose de manière *durable* sur l'agenda public au Burundi. Depuis la crise politique et sécuritaire ouverte en 2015 à la suite de la candidature, puis de l'élection, du président Pierre Nkurunziza à un troisième mandat, l'action publique sur le genre s'est sensiblement transformée au Burundi. Alors que la plupart des programmes internationaux mis en place s'acheminaient vers les objectifs de « planification sensible au genre », la crise justifie la réorientation des fonds et des efforts des acteurs mobilisés sur le genre sur l'appui des contributions locales des femmes dans les processus de paix. Cette réorientation marque le retour des politiques de résolution des conflits.

Au-delà du domaine du genre, l'étude des modes de production de l'action publique et leur évolution au Burundi témoignent de la renégociation conflictuelle du rapport à l'État et à qui

⁴¹ Entretien, Chargée de la communication et du plaidoyer, Cafob, Bujumbura, 9 avril 2013.

l'incarne, dans un contexte où « les gens attendent la prochaine guerre en espérant qu'elle n'éclate pas » (Debos, 2013, p. 25). L'article a ainsi soulevé les dynamiques profondément ambivalentes qui caractérisent la vie politique burundaise jusqu'en 2015 : entre coopération et compétition entre les acteurs qui participent à l'action publique ; entre fluidité et polarisation des positions professionnelles et politiques ; entre contraction autoritaire et pluralisme politique. Enfin, une attention particulière a été portée au rôle ambigu joué par les organismes internationaux dans ces dynamiques, comme partie prenante des conflits suscités. En introduisant des ressources – successivement liées, dans le cas burundais, aux politiques internationales de la résolution des conflits, du « post-conflit » et du « développement » –, ils s'insèrent dans « les jeux croisés de légitimation et d'instrumentalisation qui unissent les deux parties au conflit » (Mathieu, 2010, p. 45), à savoir la « société civile » et l'État burundais. Il serait intéressant de poursuivre cette analyse en examinant le contexte post-2015, marqué par des controverses sur la fin de la « transition post-conflit », entre un retour potentiel à la « guerre civile », voire au « génocide », et au contraire, une « normalisation » de la situation.

Bibliographie

- AMNESTY INTERNATIONAL (2004), *Burundi: Rape – The Hidden Human Rights Abuse*, London, Amnesty International.
- ANDERSON, M. J. (2010), « Transnational Feminism and Norm Diffusion in Peace Processes: The Cases of Burundi and Northern Ireland », *Journal of Intervention and Statebuilding*, 4 (1), p. 1-21.
- AUTESSERRE, S. (2014), « 'Going Micro: Emerging and Future Peacekeeping Research », *International Peacekeeping*, 21 (4), p. 492-500.
- BERDAL, M. R., SUHRKE, A. (eds) (2012), *The Peace in Between: Post-war Violence and Peacebuilding*, London, Routledge.
- BOUTROS GHALI, B. (1992), *Agenda pour la paix, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix*, Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, 17 juin 1992, A/47/277 – S/24 111.
- CAMPBELL, S. (Team Lead), DEXTER, T., FINDLEY, M., HOFMANN, S., MARINEAU, J., WALKER, D. (2014), *Independent External Evaluation UN Peacebuilding Fund Project Portfolio in Burundi 2007–2013*, Graduate Institute Geneva and Center on Conflict, Development and Peacebuilding commissioned by the UN Peacebuilding Support Office (PBSO) and the PBF Joint Steering Committee (JSC) in Burundi.
- CAMPBELL, S., KOYOBERA, L., NKURUNZIZA, J. (2010), *Independent External Evaluation: Peacebuilding Fund Projects in Burundi*, Graduate Institute Geneva and Center on Conflict, Development and Peacebuilding commissioned by the UN Peacebuilding Support Office (PBSO) and the PBF Joint Steering Committee (JSC) in Burundi.
- CHAIRE UNESCO/CERFOPAX UNIVERSITÉ DU BURUNDI (2009), *Manuel de formation pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles à l'attention du personnel de santé*, Bujumbura, ministère des Droits de la personne humaine et du genre ; Unifem.
- CHANDLER, D. (2013), « Peacebuilding and the Politics of Non-linearity: Rethinking 'Hidden' Agency and 'Resistance' », *Peacebuilding*, 1(1), p. 17-32.
- CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES (2011), *Les femmes et la paix et la sécurité*, Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité, 6642^e séance, le 28 octobre 2011, S/PRST/2011/20.
- CORNWALL, A., EADE, D. (eds) (2010), *Deconstructing Development Discourse: Buzzwords and Fuzzwords*, Rugby, Practical Action.
- CURTIS, D. (2013), « The International Peacebuilding Paradox: Power Sharing and Post-conflict Governance in Burundi », *African Affairs*, 112 (446), p. 72-91.
- CURTIS, D. (2015), « Development Assistance and the Lasting Legacies of Rebellion in Burundi and Rwanda », *Third World Quarterly*, 36 (7), p. 1365-1381.
- DALEY, P. (2008), *Gender and Genocide in Burundi: The Search for Spaces of Peace in the Great Lakes Region*, Oxford, James Currey.

- DARKOA SEKYIAMAH, N. (ed.) (2011), *Women Leading Africa: Conversations with Inspirational African Women*, African Women's Development Fund, Vol.1: Politics, the Arts, and Feminist Spaces.
- DEBOS, M. (2013), *Le Métier des armes au Tchad : le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala.
- DESLAURIER, C. (2007), « “Et boooooom !” Provocations médiatiques et commotions politiques au Burundi », *Politique africaine*, 107 (3), p. 167-187.
- FOUCHER, V. (2009), « La guerre par d'autres moyens ? », *Raisons politiques*, 35 (3), p. 143-165.
- GENERAL ASSEMBLY OF THE UNITED NATIONS (2011), *Peacebuilding Commission Adopts Outcome of Final Strategic Framework for Burundi as Delegates Hail 'Milestone' in Four-Year-Old Process*, Press release, Bujumbura.
- HIRSCHY, J., LAFONT, C. (2015), « Esprit d'Arusha, es-tu là ? La démocratie burundaise au risque des élections de 2015 », *Politique africaine*, 137 (1), p. 169-189.
- HUNT, N. R. (1990), « Domesticity and Colonialism in Belgian Africa: Usumbura's Foyer Social, 1946–1960 », *Signs*, 15 (3), p. 447-74.
- JACQUOT, S., MAZUR, A. G. (2010), « Politiques publiques et genre », dans BOUSSAGUET, L., JACQUOT, S., RAVINET, P., MULLER, P., HALL, P. A., *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 460-468.
- JONES, B. (2012), « Exploring the Politics of Reconciliation through Education Reform: The Case of Brčko District, Bosnia and Herzegovina », *International Journal of Transitional Justice*, 6 (1), p. 126-148.
- KARDAM, N. (1991), *Bringing Women In: Women's Issues in International Development Programs*. Boulder (Colo.), Lynne Rienner Publishers.
- LACROIX, B. (1985), « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », dans GRAWITZ, M., LECA, J., *Traité de science politique*, Paris, Presses universitaires de France, p. 469-565.
- LAVIGNE DELVILLE, P. (2017), « Pour une socio-anthropologie de l'action publique dans les pays “sous régime d'aide” », *Anthropologie & développement*, 45, p. 33-64.
- LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL), LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » (2004), *Étude de la monographie genre : cas du Burundi*, Bujumbura.
- LIGUE ITEKA (2005a), *De la logique de guerre aux vicissitudes d'application des accords. Rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme au Burundi*, Bujumbura, Ligue Iteka.
- LIGUE ITEKA (2005b), *Déclaration de la Ligue Iteka : violences dans certaines localités du Burundi*. URL [https://reliefweb.int/report/burundi/d%C3%A9claration-de-la-ligue-iteka-violence-dans-certaines-localit%C3%A9s-du-burundi].
- MAC GINTY, R. (2011), *International Peacebuilding and Local Resistance: Hybrid Forms of Peace*, Houndmills, Palgrave Macmillan.
- MATHIEU, L. (2010), « Contexte politique et opportunités », dans FILLIEULE, O., AGRIKOLIANSKY, É., SOMMIER, I., *Penser les mouvements sociaux : conflits sociaux et contestations dans les sociétés contemporaines*, Paris, la Découverte, p. 39-54.
- MCLEOD, L. (2011), « Configurations of Post-Conflict: Impacts of Representations of Conflict and Post-Conflict upon the (Political) Translations of Gender Security within UNSCR 1325 », *International Feminist Journal of Politics*, 13 (4), p. 594-611.
- NKUNDWA, J. (2002), *Intégration de la femme burundaise dans la vie socio-politique du pays durant la dernière décennie du XXe siècle (de 1990 à 2000)*, Mémoire en vue de l'obtention du grade de licencié en histoire, Bujumbura, Université du Burundi.
- NDIMURUKUNDO-KURURO, B., KARISABIYE, F. (1991), *Recherche documentaire sur la situation de la femme au Burundi*, Projet BDI/90/P02 : « Renforcement du ministère de la Promotion Féminine et de la Protection Sociale », Bujumbura.
- O'GORMAN, E. (2011), *Conflict and Development*, London, Zed Books.
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (1995), « La politique du terrain », *Enquête. Archives de la revue Enquête*, 1, p. 71-109.
- REPUBLIQUE DU BURUNDI (2009), *Rapport national d'évaluation décennale de mise en application du Programme d'action de Beijing*, Bujumbura.

- RICHARDS, P. (ed.) (2005), *No Peace no War: An Anthropology of Contemporary Armed Conflicts*, Athens (Ohio), Ohio University Press, Oxford, J. Currey.
- SAIGET, M. (2017), *Programmes internationaux et politisation de l'action collective des femmes dans l'entre-guerres : une sociologie des interventions sur le genre et les femmes au Burundi (1993-2015)*, Thèse pour le doctorat, Paris, Institut d'études politiques.
- SECÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES (2010), *Declaration of Secretary-General's remarks at 'Women Count for Peace' Event on Open Days for Women, Peace and Security of the 21st of October 2010*, New York (N.Y.), United Nations.
- UNIFEM BURUNDI (2006), *Advancing Women's Roles, Rights and Security for Peace Building in Burundi 2007–2008*, Project document, Bujumbura.
- UNIFEM BURUNDI (2012), *UN Women Strategic Note 2012/2013. Consolidating gender equality and women's empowerment gains*, Bujumbura.
- UNITED NATIONS (2010), *UN Peacebuilding: An Orientation*, New York (N.Y.).
- VAN ACKER, T. (2015), *Understanding Burundi's Predicament*, Africa Policy Brief, N° 11 [http://www.egmontinstitute.be/publication_article/understanding-burundis-predicament/].
- WILÉN, N., AMBROSETTI, D., BIRANTAMIJE, G. (2015), « Sending Peacekeepers Abroad, Sharing Power at Home: Burundi in Somalia », *Journal of Eastern African Studies*, 9 (2), p. 307-25.